

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux ans après ».

les mots :

« à compter de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà des conditions de détention de ces élevages de fourrure qui ne sont pas sans rappeler les conditions cruelles d'élevage pratiquées dans certains élevages agro-industriels, le présent amendement répond avant tout à un impératif sanitaire pour les êtres humains.

En effet, depuis quelques semaines, les éléments de preuve s'accumulent concernant le rôle joué par les élevages de visons dans la diffusion du virus entre les êtres humains et les espèces animales, que cela soit en Chine, en Italie ou en Espagne. Les professionnels travaillant dans ces établissements sont en majorité infectés, et en plus des atteintes à leur santé, ils deviennent à leur tour vecteurs de la maladie auprès de leurs proches, familialement et géographiquement.

En outre, il semble aussi documenté que ces élevages de visons accélèrent les mutations du virus pouvant donner lieu à des variants, pour l'instant seulement plus contagieux, mais peut-être demain plus mortels.

C'est pourquoi le présent amendement propose la fermeture immédiate du nombre restreint d'élevages de visons en France. Toutefois, il apparaît nécessaire que l'accompagnement des professionnels concernés soit garanti